


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 11 avril 2023



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 
ID : 974-269740122-20230411-DELCCASN3_04_23-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 avril 2023 A 9 HEURES 30

Affaire N°3 : Vote du budget primitif 2023



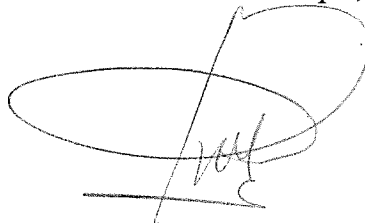
VILLE DE
SAINT-JOSEPH

CCAS
Administration Générale

PROCURATION

Je soussigné (e), Monsieur, Madame, *VIENNE Charles*
membre du Conseil d'Administration du CCAS donne procuration à *Harry MUSSARD*
pour me représenter lors de la séance du Conseil d'Administration du *11/04/2023*
et de voter en mon nom les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour .

Fait à Saint-Joseph, le *05/04/2023*



FEUILLE D'EMARGEMENT

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9h30

	NOM-PRENOM	EMARGEMENT
MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON	
	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF Monsieur Charles VIENNE <i>Représenté par Harry MUSSARD</i>	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT Madame Jocelyne HUET	

FEUILLE DE VOTE

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9 heures 30
Et ont votés les membres présents et représentés

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION				
ADMINISTRATION GENERALE				
Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 mars 2023	7	0	0
Affaire N°2	Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux Congrès des centres sociaux et socioculturels de France à Lille	7	0	0
FINANCES				
Affaire N°3	Vote du budget primitif 2023	7	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
Affaire N°4	Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction quotidiennement Itinérantes	7	0	0
Affaire N°5	Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS	7	0	0
LOGEMENT SOCIAL				
Affaire N°6	PLHI- Gestion de la demande de logements sociaux – Adhésion à l'association GEOD Et approbation du mandat	7	0	0
COMPTE RENDU				
Compte rendu N°1	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du président depuis le 1 ^{er} mars 2023			

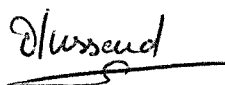


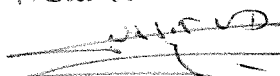










Procuration de VIENNE Charles


Objet : Affaire N°3 : Vote du budget primitif 2023

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, onze avril, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT REPRESENTE :

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance. Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le débat concernant les orientations budgétaires a eu lieu le 9 mars dernier.

À cette occasion, une présentation a été faite, pour la préparation du budget primitif 2023, de l'analyse des informations financières rétrospectives et prospectives du CCAS de SAINT-JOSEPH.

La situation de 2022, après le rattrapage du COVID, a subi l'influence de l'inflation qui impacte durablement l'année 2023.

De plus, les charges courantes intègrent depuis la fin de l'année dernière le coût de l'épicerie sociale amenée à amplifier ses interventions dans les années à venir.

Malgré ces augmentations de dépenses et grâce à l'important soutien de la Ville de SAINT-JOSEPH, le CCAS de SAINT-JOSEPH maintient ses équilibres financiers.

Aussi, nous avons pu contenir les charges de personnel à un niveau acceptable pour ne pas détériorer nos épargnes futures.

Toutefois, il ne nous est pas possible, faute de personnel, d'entreprendre un programme d'activités pour tous les quartiers. Malgré tout, les maisons pour tous (MPT) ne restent pas inactives et les services qui ont dû être réorganisés continuent de remplir leurs missions au service de la population.

Nous avons même pu mener des projets pour répondre à la demande des familles avec l'ouverture de la maison de la retraite et l'ouverture prochaine du centre social.

Il importe aussi de rappeler que le CCAS de SAINT-JOSEPH n'est toujours pas endetté et que nous n'aurons pas recours cette année encore à des emprunts ou des lignes de trésorerie qui auraient généré des frais financiers.

Tous ces efforts de gestion nous ont donc permis de maintenir nos aides auprès des personnes en difficulté que ce soit sous forme de « chèques d'accompagnement personnalisé » ou d'aides directes.

Le CCAS reste donc le principal acteur social de la politique communale avec le soutien de la Ville de SAINT-JOSEPH mais aussi du Département comme nous allons le présenter dans la partie ci-après.

I. La section de fonctionnement

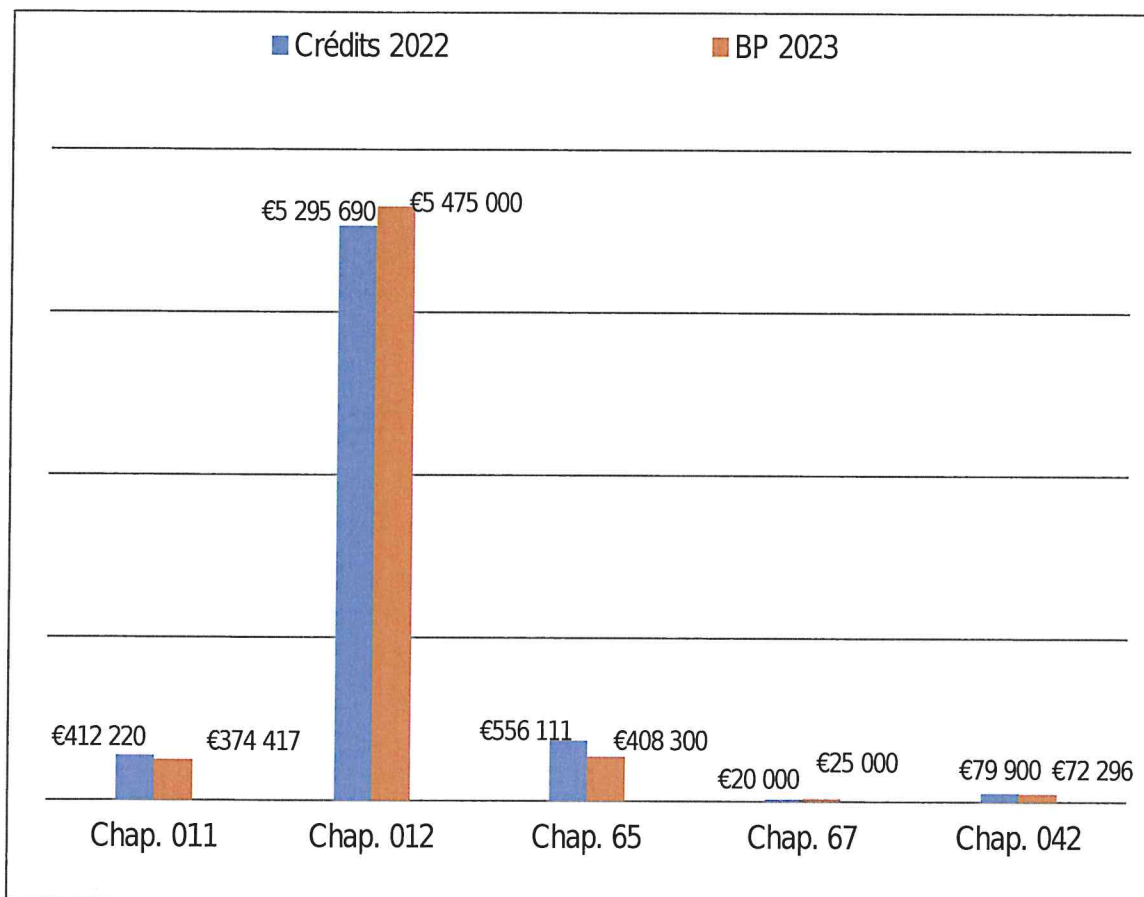
En préambule, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 6.355.013 euros.

I.1. Les dépenses de fonctionnement

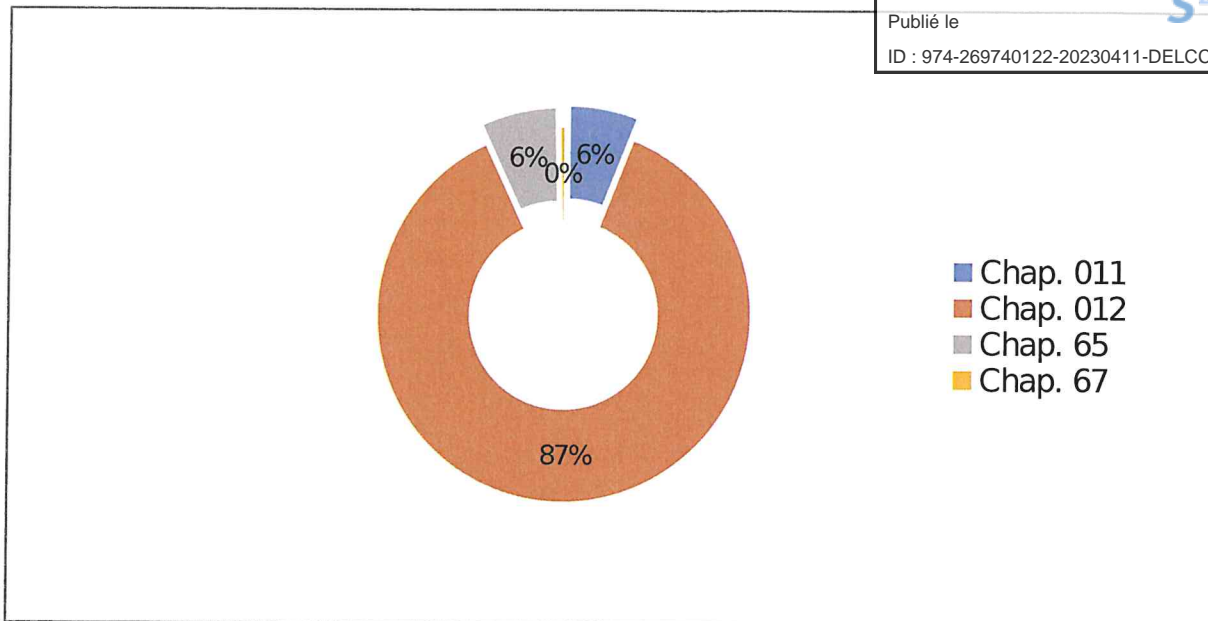
Le tableau ci-après compare les prévisions de crédits ouverts en 2022 et ceux proposés dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023.

Chapitres	Libellés	Crédits 2022	BP 2023	
			2023/2022	Variation
011	Charges à caractère général	412 220,00	374 417,00	- 9%
012	Charges du personnel	5 295 690,00	5 475 000,00	3%
65	Autres charges gestion courantes	556 110,81	408 300,00	- 27%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	25 000,00	25%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		6 284 020,81	6 282 717,00	- 0%
042	Opération d'ordre	79 900,00	72 296,00	-10%
DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6 363 920,81	6 355 013,00	-0%

Nous présentons ci-après de manière graphique suivant les évolutions entre le total des crédits votés en 2022 et les propositions faites au BP 2023.



Nous constatons que, comme cela a été précisé lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires, les charges de personnel seront plus importantes en 2023 qu'en 2022, en raison des mesures nationales et des projets internes qui impactent fortement et durablement ce chapitre de dépenses.



Le chapitre 65 enregistre principalement les aides facultatives qui sont allouées aux familles après validation en commissions pour plus de 320.000 euros en prévision cette année (+ 40.000€ environ).

Les dépenses d'ordre comptabilisent uniquement les amortissements qui sont pratiqués sur le matériel tels que les véhicules, le mobilier, les micro-ordinateurs, l'outillage, utilisé par nos services administratifs et techniques ou destinés à l'aménagement intérieur des locaux à vocation sociale.

I.2. Les recettes de fonctionnement

La ville de SAINT-JOSEPH reste le principal financeur du budget du CCAS avec une subvention de 3,35 millions d'euros, soit 200k€ de plus que l'année dernière.

Le Conseil Départemental intervient dans le financement des APA, des aides ménagères et en faveur des personnes en situation de handicap à hauteur d'un peu plus de 2,1M€.

Ce chiffre intègre le PST2 dont les acomptes sont difficiles à récupérer depuis le début du nouveau contrat avec le mode de gestion qui a changé.

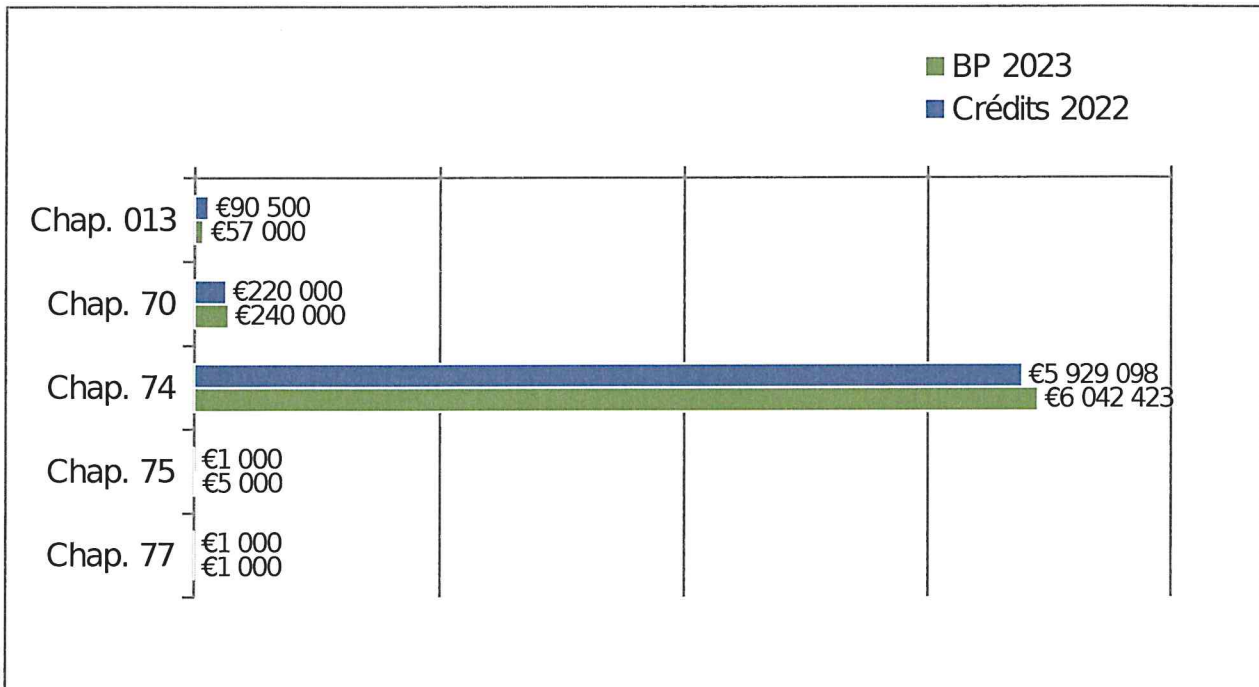
Le reste des recettes provient des remboursements de l'État des contrats aidés, de la CGSS, et de la CASUD.

Chapitres	Libellés	Crédits 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022
013	Atténuations de charges	90 500,00	57 000,00	- 37%
70	Produits services, domaine et vente divers	220 000,00	240 000,00	9%
74	Dotations et participations	5 929 098,00	6 042 423,00	2%
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	5 000,00	400%
77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	0%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		6 241 598,00	6 345 423,00	2%
042	Opération d'ordre	670,00	9 590,00	1 331%
002	Résultat reporté	131 652,81		
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6 373 920,81	6 355 013,00	-0%

Les dépenses d'ordre au chapitre 042 constatent l'amortissement pour l'acquisition du matériel de l'épicerie sociale d'un montant de 47.950€.

En comptabilité M14, ce montant est identique au chapitre 040 compte 13911 dans les dépenses d'investissement.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement sont représentées dans le graphique suivant.



II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement les plus importantes concernent l'achat de véhicules légers et d'un tractopelle pour faciliter et augmenter cette année 2023 le nombre d'interventions sur le terrain pour plus de 130,000€.

Il est prévu d'autre part l'acquisition du logiciel Médisys pour 15.000€ et du matériel inscrit au compte 2183 pour la modernisation du service d'aide à domicile. L'informatisation qui sera réalisée cette année servira aussi à une optimisation de la gestion du logement social.

Chapitres	Libellés	Crédits 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	15 000,00	0 %
21	Immobilisations corporelles	163 418,18	162 517,00	-0,55 %
23	Immobilisations en cours	290 335,07		-100 %
27	Autres immo. Financières	3 000,00	2 000,00	-33 %
040	Opération ordre de transfert entre section	670,00	9 590,00	1 331%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		472 423,25	189 107,00	-60 %

Enfin, les dotations aux amortissements inscrites au chapitre 040 en recettes sont en diminution.

Rappelons que les biens inventoriés au titre de l'épicerie sociale conformément à l'instruction comptable M14, tout comme les subv. 13.

Enfin, au chapitre 27 figurent les cautions réglées pour la location de locaux.

Le tableau ci-après présente par chapitre les recettes d'investissement qui sont proposées pour le Budget Primitif 2023.

Chapitres	Libellés	Crédits 2022	Propositions BP 2023	Variation 2023/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 879,00		-100%
13	Subvention investissement	9 590,00	116 811,00	1 118%
27	Autres immo. Financières	500,00		-100%
040	Opération ordre de transfert entre section	79 900,00	72 296,00	-10%
002	Résultat reporté	371 554,25		-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		472 423,25	189 107,00	- 60%

Le total du budget toutes sections confondues en dépenses/recettes est donc de 6.544.120 euros.

La présente note est destinée aux membres du conseil d'administration du CCAS pour le voter chapitre par chapitre tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023
Décision N°3/2023

Objet : Vote du budget primitif 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le budget primitif 2023 (budget principal) est adopté chapitre par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	374 417,00
012	5 475 000,00
65	408 300,00
67	25 000,00
042	72 296,00
RECETTES DE L'EXERCICE	
013	57 000,00
70	240 000,00
74	6 042 423,00
75	5 000,00
77	1 000,00
042	9 590,00
002	
TOTAL	
DEPENSES	6 355 013,00
RECETTES	6 355 013,00

Section d'investissement

CHAPITRE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	
20	15 000,00
21	162 517,00
23	
27	2 000,00
40	9 590,00

RECETTES DE L'EXERCICE	
10	
13	116 811,00
27	
040	72 296,00
002	
TOTAL	
DEPENSES	189 107,00
RECETTES	189 107,00

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
